

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE LEON**

Nombre de conseillers en
fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**DU 21 SEPTEMBRE 2022 à 19 H 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Vingt et Un du mois de Septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LEON, s'est réuni au lieu désigné de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean MORA**, Maire,

Membres présents : Mrs Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Mrs Francis LABOUDIGUE, J. Jacques LARTIGUE, J. Paul TRAYE Mmes Cécile CASSUTTI, Catherine COMBARIEU, Martine DUVIGNAC, Marjolaine PERNAUT, Myriam LALLEMAND, Mmes Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES, Mrs Eric MACQUART, Michel DARREMONT.

Membres absents ayant donné procuration : Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND

Absents :

Secrétaire de séance : Francis LABOUDIGUE

Date de convocation : 14 Septembre 2022

ORDRE DU JOUR

- 1) Infos aux Elus
- 2) **DEL2022/062** – Syndicat mixte du Conservatoire Départemental des Landes ; convention d'objectif et de moyens et désignation de délégué.es de Léon au Comité syndical
- 3) **DEL2022/063** – Accord sur la mise en œuvre d'une procédure de transfert de compétences à la Communauté de communes Côte Landes Nature au sujet des Accueils enfance et jeunesse (reporté)
- 4) **DEL2022/064** – Centre de Loisirs ; convention d'accueil des familles de Linxe (reporté)
- 5) **DEL2022/065** – Ateliers informatiques et conseiller numérique ; convention de mise à disposition de locaux
- 6) **DEL2022/066** – Changement de tarifs communaux
- 7) **DEL2022/067** – Dénomination de voies sur la commune
- 8) **DEL2022/068** – Convention de Projet Urbain Partenarial avec LP Promotion
- 9) **DEL2022/069** – Vente d'un logement communal – proposition d'achat au locataire occupant
- 10) **DEL2022/070** – Achat d'une parcelle non constructible et proposition de portage foncier par l'EPFL
- 11) **DEL2022/071** – Travaux de requalification de l'Avenue du Lac - éclairage public ; approbation du plan de financement établi par le SYDEC et réalisation d'un emprunt SYDEC
- 12) **DEL2022/072** – Rénovation du groupe scolaire ; actualisation du programme

- 13) **DEL2022/073** – Complexe de la Huchette ; conventions de mise à disposition de locaux
- 14) **DEL2022/074** – Mesures de rappel à l'ordre par le Maire ; convention avec le Procureur de la République
- 15) Divers

2- DEL2022/062 – Syndicat mixte du Conservatoire Départemental des Landes ; convention d'objectif et de moyens et désignation de délégué.es de Léon au Comité syndical

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a fait le choix, par délibération en date du 14 décembre 2021 d'adhérer au Syndicat mixte du Conservatoire des Landes pour l'enseignement de la musique sur Léon à compter de l'année scolaire 2022/2023.

L'année 2022 a permis d'organiser le transfert de compétence vers le syndicat mixte et de préparer la saison qui s'ouvre avec le maintien des apprentissages existants tout en proposant la pratique de nouveaux instruments.

Afin de définir les modalités d'interventions du Conservatoire et les droits en obligations de chacune des parties, une convention d'objectifs et de moyens est proposée sur une période triennale, de 2022 à 2024. Les grands axes sont :

- l'enseignement de la musique et l'acquisition de compétences musicales,
- l'implication des élèves et des professeurs dans la vie culturelle du territoire,
- la mise à disposition par la commune des locaux permettant l'enseignement et la pratique,
- l'accueil et l'enseignement de la musique pour cinquante élèves léonnais,
- la cotisation fixée à 36 000 € annuels (soit 12 000 € pour 2022 ; démarrage en septembre),
- la désignation de délégué.es de Léon pour siéger et représenter la commune au Conseil syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la période de 2022/2024 avec le Conservatoire des Landes,
- De désigner **Mr Jacques DUCROUX**, délégué titulaire et **Mr Jean-Paul TRAYE**, délégué suppléant pour siéger au Conseil Syndical du Conservatoire des Landes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3- DEL2022/063 – Accord sur la mise en œuvre d'une procédure de transfert de compétences à la Communauté de communes Côte Landes Nature au sujet des Accueils enfance et jeunesse

Point reporté à une séance ultérieure

4- DEL2022/064 – Centre de Loisirs ; convention d'accueil des familles de Linxe

Point reporté à une séance ultérieure

5- DEL2022/065 – Ateliers informatiques et conseiller numérique ; convention de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes Côte Landes Nature a mis en place une mission d'accompagnement numérique qui apporte aux habitants du territoire une offre de service qui allie proximité, écoute et personnalisation.

Des ateliers se sont déroulés à Léon, dans la médiathèque et en Mairie. Ils ont permis à de nombreux léonnais de bénéficier d'un appui, d'un accompagnement pour l'utilisation de la ressource numérique.

Cet accompagnement permet la réalisation de démarches (impôts, déclarations diverses, etc.) mais également une initiation à l'informatique ou une découverte de l'environnement numérique.

Afin de sécuriser juridiquement les ateliers menés par le conseiller numérique sur Léon, il est nécessaire de signer la convention qui précise les rôles et missions de chaque partie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des ateliers informatiques du conseiller numérique présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6- DEL2022/066 – Changement de tarifs communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux modifications des tarifs communaux.

La première modification concerne la création d'un tarif pour le marché de Noël. Lancé en 2021 à titre expérimental, il a rencontré un vif succès et de très nombreux commerçants contactés ont déclaré vouloir y réserver un stand. L'organisation d'un tel marché amène des dépenses conséquentes, tels la location des chapiteaux et barnums, le paiement des animations et droits SACEM ou les supports de communication.

Il est donc proposé de fixer un tarif de 30 € par stand et par jour pour les particuliers ou sociétés qui exposeront sous le chapiteau.

Une gratuité sera proposée pour les associations qui bénéficieront d'un emplacement sur le village associatif, en entrée du chapiteau.

La deuxième concerne les tarifs de l'école de musique, désormais caduques depuis le transfert de cette activité au Conservatoire départemental des Landes, qui applique un tarif sur la base du quotient familial. Il est donc proposé de supprimer ce tarif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer le tarif de 30 € par jour le stand pour les particuliers ou sociétés qui exposeront sous le chapiteau lors du marché de Noël,
- De supprimer les tarifs de l'école de musique,
- De modifier tel qu'annexé le tableau des tarifs de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'abroger et remplacer la délibération n° 99_DE-040-214001505-20220628-DEL2022_042-DE-1-1_1 ayant pour objet « Changement de tarifs Communaux 2022 »

Droits de place du Marché

Mètres linéaires		Moyenne saison (Mai, Juin et Septembre)			Haute saison (Juillet et Août)		
			sans électricité	avec électricité		sans électricité	avec électricité
3 ml	3,00 €	3 ml	7,00 €	9,00 €	3 ml	10,00 €	12,00 €
4 ml	4,00 €	4 ml	9,00 €	11,00 €	4 ml	13,00 €	15,00 €
5 ml	5,00 €	5 ml	11,00 €	13,00 €	5 ml	16,00 €	18,00 €
6 ml	6,00 €	6 ml	13,00 €	15,00 €	6 ml	19,00 €	21,00 €
7 ml	7,00 €	7 ml	15,00 €	17,00 €	7 ml	22,00 €	24,00 €
8 ml	8,00 €	8 ml	17,00 €	19,00 €	8 ml	25,00 €	27,00 €
9 ml	9,00 €	9 ml	19,00 €	21,00 €	9 ml	28,00 €	30,00 €
10 ml	10,00 €	10 ml	21,00 €	23,00 €	10 ml	31,00 €	33,00 €
11 ml	11,00 €	11 ml	23,00 €	25,00 €	11 ml	34,00 €	36,00 €
12 ml	12,00 €	12 ml	25,00 €	27,00 €	12 ml	37,00 €	39,00 €
abonnements							
quadrimestre Janvier/Avril	40,00 €	métrage supplémentaire		2,00 €	métrage supplémentaire		3,00 €
trimestre Oct/Dec	35,00 €				véhicule sur emplacement		4,00 €

Marché nocturne (Juillet et Août)					
3 ml	18,00 €	7 ml	26,00 €	11 ml	34,00 €
4 ml	20,00 €	8 ml	28,00 €	12 ml	36,00 €
5 ml	22,00 €	9 ml	30,00 €	métrage supplémentaire 2,00 €	
6 ml	24,00 €	10 ml	32,00 €		

Marché de Printemps	
Gratuité (tous les jours sauf le mardi et le dimanche)	

Banquet des producteurs	
Une participation : 60,00 €	Trois participations : 150,00 €

Marché de Noël (sous chapiteau)	
Stand particuliers, commerçants, artisans	30,00 € par journée
Stand associations léonnaises, école ou services communaux	gratuit

Autres droits de place

Food truck, remorque snack, camion pizza Au centre-bourg, du 1er octobre au 31 mai	le mois	20,00 €	
Food truck, avec eau et électricité Au centre bourg, le midi, foyer des jeunes Au Lac, le soir, maison des associations	emplacement à la demi-journée		
	juin et septembre	20,00 €	
	juillet et août	30,00 €	
Camion outillage / services	emplacement 1/2 journée	80,00 €	
	emplacement journée	160,00 €	
Cirques et autos cascade (uniquement jeudi et vendredi)	emplacement	300,00 €	
Guignol (uniquement jeudi et vendredi)	emplacement	75,00 €	
Manèges fête foraine	emplacement 7 jours	21,00 €	
	au-delà, par jour suppl.	12,50 €	
Ancrage embarcations au Lac	sur piquet	résident léonnais	50,00 €
		non résident	100,00 €
	sur corps mort	100,00 €	
Emplacement Taxi - place réservée	A l'année	50,00 €	
Aire de Camping Cars Payant du 1er Mars au 30 Novembre			
	la nuitée de 22h 00 à 9h00	12,00 €	
	forfait mensuel	350,00 €	

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Animations saisonnières au Lac	Barbe à papa	250,00 €
	Tir à la carabine	500,00 €
	Pêche aux canards	350,00 €
	Attelage	200,00 €
	Manège, structures gonflables, saut à l'élastique	1 600,00 €
Madame VITAL Gisou	Engins nautiques	1 550,00 €
Monsieur GIORGI Marc	Kayak	1 550,00 €
Monsieur LABAT Jean-Pierre	Toropiscine	7 000,00 €
Madame VERDIELL Valérie	Engins nautiques	1 400,00 €
Les Bateliers du Courant d'Huchet	Emplacements	2 800,00 €
Madame DOULET Maÿlis	Mini Golf	1 400,00 €
Monsieur DUBOIS Jean-Paul	Chez Pol	7 200,00 €
Autorisations de terrasses et d'étalage (bars, restaurants, commerces, ...)	redevance annuelle au m2	20,00 €
Place de Parking	redevance annuelle	250,00 €

Cimetière

Concessions	durée de 30 ans	le m2	23,00 €
	durée de 50 ans	le m2	50,00 €
Colombarium	urne	15 ans	200,00 €
		30 ans	300,00 €
	cave-urne (4 places)	15 ans	800,00 €
		30 ans	1 200,00 €
Vacation funéraire (policier municipal)	la vacation		20,00 €

Spectacles et saison culturelle

Spectacle catégorie supérieure	tarif plein		18,00 €
	tarif réduit*		14,00 €
Spectacle catégorie normale	enfant moins de 12 ans		gratuit
	tarif plein		15,00 €
	tarif réduit*		12,00 €
	Tarif famille / 2 adultes + 2 enfants - 18 ans ; tous spectacles		45,00 €

*tarif réduit : demandeur d'emploi, étudiant.e, - 18 ans, personne handicapée ainsi que pour toute personne à partir d'un achat de 4 spectacles différents

Spectacle jeune public - dimanche	5,00 €
-----------------------------------	--------

Cinéma

Tarifs pleins	Pleine saison (Juillet et Août)	séance classique	7,50 €
		séance 3D	8,50 €
	Hors saison	séance classique	6,50 €
		séance 3D	7,50 €
Tarifs réduits	enfant - 14 ans	séance classique	4,00 €
		séance 3D	5,00 €
	étudiants, groupe + 20 personnes	séance classique	5,00 €
		séance 3D	6,00 €
carte d'abonnement	10 entrées		50,00 €
Groupes scolaires et centres de loisirs			la séance 3,00 €
Accompagnateur groupe scolaire et CLSH			la séance gratuit
Cinéma "plein mon cartable"			la séance 2,50 €

Location de salles communales - La Huchette

personne domiciliée et en résidence principale sur la commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	280,00 €
		Salle + Bar	250,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	100,00 €
		Bar	30,00 €
personne privée hors commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	700,00 €
		Salle + Bar	620,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	250,00 €
		Bar	100,00 €
Comité d'Entreprises siège social à Léon	journée	Salle + Bar + Office	200,00 €
		Salle + Bar	170,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	70,00 €
		Bar	50,00 €
Associations et Comité d'Entreprises hors commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	500,00 €
		Salle + Bar	450,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	170,00 €
		Bar	70,00 €
Entreprises et activités commerciales	Salle + Bar + Office	journée	1 500,00 €
		demi-journée	750,00 €
		par journée supplémentaire	500,00 €
Expositions et salons		par exposant	30,00 €

Location de salles communales - Centre culturel / Cinéma

Associations, organismes et institutions léonnaises	spectacles gratuits	gratuit
	spectacles payants	100,00 €
	réunion et conférence	50,00 €
Associations, organismes et institutions du territoire de la CC Côte Landes Nature	spectacles gratuits	50,00 €
	spectacles payants	250,00 €
	réunion et conférence	100,00 €
Associations, organismes et institutions hors territoire léon et CC CLN	spectacles gratuits	100,00 €
	spectacles payants	600,00 €
	réunion et conférence	200,00 €
facturation mise à disposition régisseur	par heure facturée	41,00 €

Location de salles communales - Salle des associations (à côté de la Mairie)

Activités commerciales Expositions ventes,	journée	100,00 €
	semaine du lundi au vendredi	350,00 €
	semaine complète y-c week-en	500,00 €

Contrat de partenariats - Cinéma

Partenariat annuel	le contrat	300,00 €
Partenariat ponctuel	carton fixe	50,00 €
	spot animé	80,00 €

Enfance & jeunesse - restauration scolaire

Repas cantine	le repas	QF < 905	2,10 €
	le repas	QF > 905	2,30 €
	le repas	personne extérieure	5,25 €

Ce tarif comprend les temps d'animation de la pause méridienne

Enfance & jeunesse - accueil péri scolaire

Accueil périscolaire	matin	QF < 905	0,80 €
	7h30/8h35	QF > 905	1,00 €
	soir	QF < 905	1,00 €
	16h30/18h30	QF > 905	1,20 €

Enfance & jeunesse - accueil de loisirs

accueil de loisirs période scolaire (mercredis) et vacances scolaires	journée complète avec repas	QF de 0 à 449	3,00 €
		QF de 449,01 à 794	6,00 €
		QF de 794,01 à 905	9,00 €
		QF au-delà de 905,01	12,00 €
demi-journée sans repas = demi tarif			

Enfance & jeunesse - espace jeunes

Espace jeunes	tarif en fonction des sorties et du programme	Tarif A	plein tarif	5,00 €
			aide CAF	2,50 €
		Tarif B	plein tarif	10,00 €
			aide CAF	5,00 €
		Tarif C	plein tarif	15,00 €
			aide CAF	7,50 €
Tarif D	plein tarif	20,00 €		
	aide CAF	10,00 €		
Adhésion		plein tarif	10,00 €	

Médiathèque

Abonnement annuel	- 18 ans	gratuit
	adulte (+ 18 ans)	10,00 €
Abonnement 2 mois consécutifs	- 18 ans	gratuit
	adulte (+ 18 ans)	5,00 €
accès internet	heure pour abonné	gratuit
	heure pour non abonné	gratuit
Vente de livres d'occasion	L'unité	1,00 €
Impression documents A4	page couleur	0,50 €
	page noir & blanc	0,10 €
Copie documents A4 N&B	recto simple	0,25 €
	recto / verso	0,40 €
Copie documents A3 N&B	recto simple	0,50 €
	recto / verso	0,60 €
Copie documents couleur	format A4	1,50 €
	format A3	3,00 €

Mise à disposition stade de rugby pour stages

Terrain uniquement	journée	30,00 €
	semaine 5 jours	120,00 €
	week-end	60,00 €
Terrain et vestiaires	journée	50,00 €
	semaine 5 jours	200,00 €
	week-end	100,00 €

7- DEL2022/067 – Dénomination de voies sur la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux voies sur la commune ne possèdent pas de noms, ce qui amène des confusions pour les usagers ou des soucis sur la distribution du courrier.

Ces deux voies se situent au sud du lotissement Alegria. La première est une voie goudronnée, qui relie la rue de la Heste au Chemin de Poutiche. La deuxième est une impasse, qui part de la voie précitée et qui finit en impasse au groupement d'habitations de « L'Arrayade ».

Pour l'impasse, il est proposé la dénomination « Impasse Labarreyre ». Pour la voie, il sera proposé la dénomination « Rue du Pignada ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De nommer « **Impasse Labarreyre** », l'impasse qui part du Chemin de Poutiche et qui se termine en impasse au groupement d'habitation de « L'Arrayade »,
- De nommer « **Rue du Pignada** », la voie qui relie la Rue de la Heste au Chemin de Poutiche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8- DEL2022/068 – Convention de Projet Urbain Partenarial avec LP Promotion

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet immobilier, porté par le groupe LP Promotion est en cours de réalisation sur une parcelle privée, rue Jean-Baptiste Lesbats.

Pour ce projet de 44 logements, Monsieur le Maire a demandé au groupe LP Promotion de travailler en pleine concertation avec la commune mais également avec les riverains et les services publics (SITCOM,

SYDEC, Pompiers, etc.). Dans le cadre de ces échanges, le sujet de la sécurisation de la sortie des futurs habitants de la résidence sur la rue Jean-Baptiste Lesbats et sur la piste cyclable « Vélodyssée » a été abordé.

Des aménagements de sécurité sont nécessaires, tel un plateau surélevé, mais également un travail sur la rue Jean-Baptiste Lesbats, étroite au droit de la parcelle prévue pour la construction.

Le projet prévoit 44 logements ; il participera à l'évolution du nombre d'enfants scolarisés et nécessitera une adaptation du projet de rénovation du groupe scolaire, avec une anticipation sur une possible ouverture de classe.

Pour la réalisation de tels équipements qui sont liés à la construction d'un programme immobilier, il est possible de conclure entre le promoteur et la commune un Projet urbain partenarial (PUP). Cet accord « gagnant-gagnant » exonère le promoteur de la taxe d'aménagement, qui en échange participe financièrement à la réalisation d'aménagements rendus nécessaires par la mise en œuvre de son programme immobilier.

Pour le programme prévu sur Léon, le groupe LP Promotion sera ainsi exonéré de la Taxe d'aménagement et versera à la commune une somme de 170 000 €, permettant l'aménagement d'un plateau surélevé au droit de la résidence, des aménagements de la rue Jean-Baptiste Lesbats en amont et en aval de la parcelle, un aménagement du débouché de la Vélodyssée sur l'Avenue Loÿs Labèque, ainsi qu'une quote-part du coût des travaux de rénovation du groupe scolaire des Pignons. Pour parfaite information, la taxe d'aménagement que devrait payer LP Promotion pour son programme est estimée à 70 000 €.

Il est précisé que la Communauté de communes Côte Landes Nature est compétente pour la signature d'une telle convention, mais que c'est la commune de Léon qui réalisera et portera financièrement les aménagements précités. Aussi, cette convention est tripartite.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Lecture faite de la convention tripartite présentée,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de convention tripartite de projet urbain partenarial présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9- DEL2022/069 – Vente d'un logement communal – proposition d'achat au locataire occupant

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un diagnostic de 17 logements communaux a été établi, et a relevé de nombreux travaux à effectuer, permettant notamment d'améliorer la performance énergétique (DPE) de ces logements. Ces travaux sont indispensables : ils permettront aux locataires de disposer d'un logement plus confortable en dépensant moins, d'économiser l'énergie et de diminuer les rejets de CO2. Pour la commune, l'incidence économique est notable, dans un premier temps par un gel des loyers des logements classés F et G, puis dans un second temps par une impossibilité de louer les logements classés G au 1^{er} janvier 2023. En se fixant comme cible à atteindre un classement « D » pour tous les logements, le montant global des travaux est de 485 800 €.

Une réflexion a été menée sur la possibilité de proposer à la vente un ou deux logements, afin de dégager une recette que la commune utiliserait exclusivement pour financer les travaux de rénovation des logements. Le service des domaines a été contacté et une estimation a été effectuée sur une parcelle située route de la Nasse, comprenant un logement et une grange actuellement mise à disposition de la réserve naturelle du Courant d'Huchet. Un prix de 215 000 € a été établi pour la maison avec une partie du terrain. La locataire occupante a été contactée afin de lui proposer d'acheter au prix des domaines et elle a fait savoir son intérêt pour cette proposition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De vendre le logement communal situé 719 Route de la Nasse,
- De proposer au locataire occupant un prix d'achat de 215 000 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10 - DEL2022/070 – Achat d'une parcelle non constructible et proposition de portage foncier par l'EPFL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté des Communes Côte Landes Nature,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Considérant que la Commune de LEON se propose d'acquérir une parcelle de terrain sis à LEON, Avenue Loÿs Labèque en entrée d'agglomération, cadastrées **section L n° 17, 18 pour partie et 19 pour partie**, pour une contenance totale de **6 ha 50 a et 00 ca**, appartenant à Monsieur Xavier DUPIN. Le montant de l'acquisition s'élève à **28 125 €**.

Monsieur le maire indique que ces terrains seront intégrés dans un projet d'aménagement urbain dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide l'acquisition à l'amiable de parcelles de terrain sis à LEON Avenue Loÿs Labèque en entrée d'agglomération, cadastrées **section L n° 17, 18 pour partie et 19 pour partie**, pour une contenance totale de **6 ha 50 a et 00 ca**, appartenant à Monsieur Xavier DUPIN. Le montant de l'acquisition s'élève à **28 125 €**. Ce terrain sera intégré dans un projet d'aménagement urbain dans ce secteur.

ARTICLE 2 : Fixe en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL. Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage financier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

c) Fonds de minoration

L'opération étant menée en vue de réalisation d'un projet d'aménagement urbain, la commune de LEON sollicitera auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- A ne pas faire usage des biens,
- A ne pas louer lesdits biens à titre gratuits ou onéreux,
- A n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier.

ARTICLE 3 : S'engage à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien
+
Frais issus de l'acquisition
(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

Subvention éventuelle issue du fonds de minoration.

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

- Etalement du prix de vente sur une période de **4 ans**, réparti ainsi :
 - o Paiement de 20 % du prix principal d'acquisition par l'EPFL (voir détermination ci-dessus) l'année suivant la signature de l'acte authentique
 - o Paiement du solde à l'acte de revente par l'EPFL (éventuellement majoré de 2 % par an pour la période de prorogation)..

Et

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

11- DEL2022/071 – Travaux de requalification de l'Avenue du Lac - éclairage public ; approbation du plan de financement établi par le SYDEC et réalisation d'un emprunt SYDEC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de requalification de l'Avenue du Lac vont démarrer, et qu'ils comprennent une partie d'éclairage public, avec enfouissement des réseaux, fourniture et pose de candélabres et armoires. Ces travaux prévoient la fourniture et la pose de 1 930 mètres de câbles dans des fourreaux enterrés, 46 candélabres de 8m de haut équipés d'un système de gestion de l'éclairage et 1 armoire.

Il présente au Conseil Municipal le plan de financement des travaux à réaliser par le SYDEC. Il se décompose comme suit :

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Montant estimatif TTC 315 390.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC 49 357.00 €
- Montant HT..... 266 033.00 €
- Subventions apportées par
SYDEC..... 146 318.00 €
- PART COLLECTIVITE..... 119 715.00 €**

MISE EN CONFORMITÉ E.P :

- Montant estimatif TTC2 060.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC322.00 €
- Montant HT..... 1 738.00 €
- Subventions apportées par
SYDEC..... 1 043.00 €
- PART COLLECTIVITE..... 695.00 €**

BRANCHEMENT ELECTRIQUE ENEDIS

- Montant estimatif TTC1 456.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC233.00 €
- Montant HT.....1 223.00 €
- Subventions apportées par
SYDEC.....245.00 €
- CAS FACE978.00 €
- PART COLLECTIVITE..... NÉANT**

RECAPITULATIF :

- Montant estimatif TTC 318 906.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC 49 912.00 €

- Montant HT.....	268 993.00 €
<u>Subventions apportées par</u>	
SYDEC.....	147 605.00 €
CAS FACE.....	978.00 €

PARTICIPATION TOTALE DE LA COLLECTIVITE. 120 410.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'adopter les travaux présentés ci-dessus pour un montant total de 120 410 € :
 - participation de la collectivité autorisée sur emprunt pour un montant de **120 410 €**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12 - DEL2022/072 – Rénovation du groupe scolaire ; actualisation du programme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation du groupe scolaire va rentrer en phase PRO, ce qui va permettre de lancer la consultation des entreprises, puis d'espérer un démarrage des travaux pour janvier 2023.

Le projet, lors du lancement de la consultation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, avait été estimé à un million d'euros HT. L'équipe lauréate, pilotée par l'atelier 114, architecte à Anglet a mené un travail sur la base de notre cahier des charges et a relevé plusieurs obligations de mise en conformité (infirmierie, bureau de direction, sanitaires, etc.) non intégrés dans le premier chiffrage estimatif. Les sondages ont également mis en lumière des réseaux défectueux et une reprise importante à prévoir sur le VRD. Enfin, les évolutions récentes des prix des matériaux augmentent le coût du projet.

Le projet a donc été réévalué à la hausse, pour atteindre aujourd'hui un montant de 1 444 000 € HT pour les travaux bâtimentaires et 450 000 € HT pour le VRD.

Une tranche ferme a été définie, comprenant le centre de loisirs, l'école primaire, divers aménagements et le VRD, chiffré à 1 659 000 € HT.

Une tranche conditionnelle comprenant l'école maternelle est chiffrée à 55 000 € HT, quand une deuxième tranche conditionnelle intégrant la cantine est chiffrée à 180 000 € HT. La réalisation de l'ensemble amène un coût global d'opération à 1 894 000 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2421-2 et suivants, L.2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021/025 en date du 31 mars 2021 relative à la programmation de la rénovation du groupe scolaire,

Considérant que les études menées par la maîtrise d'œuvre ont mis en évidence des sujets de non-conformité des bâtiments actuels et des réseaux défectueux ;

Considérant le coût des matériaux et des prestations en augmentation conséquente sur les 18 derniers mois ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE**

- 1) de modifier par avenant l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et la réfection des espaces extérieurs comme suit :

4.1 – Forfait provisoire de la rémunération

Le montant total du forfait provisoire de rémunération est le suivant :

Mois d'établissement des prix du marché de maîtrise d'œuvre : Mai 2021

Estimation du montant provisoire des travaux 1 894 000 € HT

Taux de rémunération globale pour tous les éléments de mission : 8.70 %

MONTANT H.T. DES HONORAIRES : 164 778 € HT

T.V.A. au taux de 20 % :32 955.60 €

MONTANT TOTAL T.T.C. DES HONORAIRES : 197 733.60 €

Montant TTC des honoraires en toutes lettres : *cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent trente-trois euros et soixante centimes.*

Le reste de l'article étant inchangé ; le titulaire maintient son taux de rémunération à 8.7%.

- 2) d'approuver l'actualisation du programme des travaux de rénovation du groupe scolaire, tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APD
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le mandataire du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et la réfection des espaces extérieurs
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

13- DEL2022/073 – Complexe de la Huchette ; conventions de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations léonnaises, par leurs activités, contribuent au développement des pratiques ludiques, physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la commune. La commune, propriétaire du Complexe de la Huchette a donc décidé de leur accorder à titre gracieux, de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation de locaux spécifiques.

Pour cela, une convention de mise à disposition de locaux a été établie, précisant les droits et devoirs de chacune des parties.

Le Conseil Municipal,

Lecture faite des projets de convention de mise à disposition des locaux de la Salle de la Huchette, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver les projets de convention présentés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

14- DEL2022/074 – Mesures de rappel à l'ordre par le Maire ; convention avec le Procureur de la République

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour de multiples infractions, portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, la sécurité ou la salubrité publique, il est possible pour le Maire de procéder à un rappel à l'ordre, en Mairie. Il en est de même pour certaines atteintes aux biens ou aux personnes.

Ainsi, en établissant dans des délais très courts ce rappel à l'ordre, l'autorité territoriale apporte une réponse immédiate, dans un cadre solennel, qui peut permettre la prise de conscience par les auteurs des faits de la gravité de leur comportement.

Cette mesure de rappel à l'ordre est encadrée et coordonnée par le procureur de la république, qui vérifie son opportunité avant sa mise en œuvre et qui la relie aux possibles réponses pénales du parquet de Dax.

Une convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire est proposée par le tribunal judiciaire de Dax, précisant les conditions d'exercice de ce rappel à l'ordre et les modalités d'application.

Lecture faite du projet de convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de convention présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 20 h 30 .

**Le Maire,
Jean MORA**

TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

- **DEL2022/062** – Syndicat mixte du Conservatoire Départemental des Landes ; convention d'objectif et de moyens et désignation de délégués de Léon au Comité syndical
- **DEL2022/063** – Accord sur la mise en œuvre d'une procédure de transfert de compétences à la Communauté de communes Côte Landes Nature au sujet des Accueils enfance et jeunesse (Point reporté)
- **DEL2022/064** – Centre de Loisirs ; convention d'accueil des familles de Linxe (Point reporté)
- **DEL2022/065** – Ateliers informatiques et conseiller numérique ; convention de mise à disposition de locaux
- **DEL2022/066** – Changement de tarifs communaux
- **DEL2022/067** – Dénomination de voies sur la commune
- **DEL2022/068** – Convention de Projet Urbain Partenarial avec LP Promotion
- **DEL2022/069** – Vente d'un logement communal – proposition d'achat au locataire occupant
- **DEL2022/070** – Achat d'une parcelle non constructible et proposition de portage foncier par l'EPFL
- **DEL2022/071** – Travaux de requalification de l'Avenue du Lac - éclairage public ; approbation du plan de financement établi par le SYDEC et réalisation d'un emprunt SYDEC
- **DEL2022/072** – Marché de rénovation du groupe scolaire ; actualisation du programme
- **DEL2022/073** – Complexe de la Huchette ; conventions de mise à disposition de locaux
- **DEL2022/074** – Mesures de rappel à l'ordre par le Maire ; convention avec le Procureur de la République

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
Mr Jean MORA	
Mr J. Paul TRAYE	
Mr Jacques DUCROUX	
Mr Dominique LARTIGAU	
Mr Michel RAFFIN	
Mr François CORDOBES	
Mme Martine DUVIGNAC	
Mr Francis LABOUDIGUE	

Mr J. Jacques LARTIGUE	
Mme Catherine COMBARIEU	
Mme Cécile CASSUTTI	
Mme Myriam LALLEMAND	
Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE	Procuration à Mme LALLEMAND
Mme Marjolaine PERNAUT	
Mme Delphine DUPRAT	Procuration à Mme PERNAUT
Mr Eric MACQUART	
Mr Michel DARREMONT	
Mme Muriel LAGORCE	
Mme Isabelle BOUCHES	